

RÈGLEMENT

« Marathon International Toulouse Métropole »

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, la Fédération Française d'Athlétisme (la FFA) organise le Marathon International de Toulouse Métropole le dimanche 21 octobre 2018. Les lieux de départ et d'arrivée ainsi que l'heure de départ seront consultables sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole.

Article 2 – Parcours et distances

- Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Article 3 - Label

- Le Marathon International Toulouse Métropole bénéficie pour l'édition 2018 du label International « Bronze » délivré par l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF).

Article 4 - Inscriptions

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 Décembre 1999 soit à partir de la catégorie espoirs pour le marathon. Le nombre maximal de participants admis sera de 3000 pour le marathon.

(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- En application de la réglementation en vigueur ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition ;
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, le paiement s'effectuera par CB.
- Tarifs 2018

1000 premiers dossards : 47 € par participant

2000 dossards suivants : 53 € par participant

1200 derniers dossards : 57 € par participant

- **Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 octobre 2018 minuit ou dans la limite des dossards disponibles.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement.
- certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) ; Les dossiers incomplets ne pourront donner lieu à une inscription à l'épreuve tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **16 octobre 2018 minuit.**

MARATHON INTERNATIONAL TOULOUSE METROPOLE



L'organisation prévoit également des sas de départ « élites » (moins de 2h45 pour les hommes et moins de 3h00 pour les femmes) et « préférentiel » (moins de 3h15 pour tous les participants) pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance correspondante sur distance marathon ou semi-marathon réalisée depuis octobre 2016.

Le port d'un Camelbak ou sac d'hydratation est autorisé sauf directive contraire de la Préfecture.

Dans l'hypothèse où le départ de la course serait donné par vagues successives, nous vous invitons à consulter les modalités sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole.

Article 5 - Engagement

➤ Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

➤ La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée en 2018 par l'organisateur.

Article 6 - Retrait des dossards

- Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.
- Seuls les coureurs munis d'un dossard fourni par l'organisation seront autorisés à prendre le départ de la course.

Article 7 - Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.
- A partir du kilomètre 5, des points de ravitaillement et de rafraîchissement seront installés sur le parcours conformément à la réglementation fédérale.
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 8 - Temps

- Les participants disposeront de 6h00 maximum pour le Marathon, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Dépassé ce délai, les temps des participants ne seront plus comptabilisés. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine, intégralement visible, fixé par 4 épingles et non plié), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Article 9 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage et envoyées par courrier postal.
- **Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés au coureur suivant dans le classement correspondant. Seuls les bonus prévus selon la performance réalisée peuvent s'ajouter à ces primes.**

Article 10 - Handisport



➤ L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports en fauteuil pour des raisons de sécurité. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

L'organisateur mettra gracieusement à disposition, le temps de la course, des vélos pour les accompagnateurs de coureurs handisports en fauteuil.

Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Article 11 - Services de Santé et sécurité routière

➤ Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 12 - Circulation parcours

➤ Les engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 13 – Développement durable et respect de l'environnement

➤ Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... la FFA a souhaité que le marathon s'inscrive dans une démarche d'événement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.

➤ Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 14 - Assurances

➤ **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

➤ **Individuelle accident** : Les participants sont avertis du fait que la pratique sportive comporte des risques. Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

➤ **Domage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre la FFA pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 - Droits à l'image

➤ Chaque participant autorise la FFA et Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour une durée de 5 ans.

➤ Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

• Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;

- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Article 16 – CNIL

➤ L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

➤ Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.

➤ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur (à l'adresse cil@athle.fr). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et de Toulouse Métropole.

➤ Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

➤ «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) de la FFA et de Toulouse Métropole. »

➤ Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 17 - Acceptation du règlement

➤ La participation au marathon international de Toulouse Métropole implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

➤ Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

➤ **Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne**

MARATHON INTERNATIONAL TOULOUSE METROPOLE

